

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

☐ ex parte

☐ contesté

☐ enquête au mérite

CARL LATULIPPE
LIGUE CANADIENNE DE HOCKEY

DEMANDE
DÉFENSE

Division civile Salle n° 3.31

Le 31 octobre 2024

EN PRÉSENCE DE: L'HONORABLE JACQUES G. BOUCHARD, j.c.s. (JB 4461)

ENREGISTREMENT ☒

DÉBUT 9h00
FIN 9h16

DEMANDE OU REQUÉRANT

Présent ☒ Absent ☐

M^e David Stollow

M^e Claudia Giroux

M^e Kugler Kandestin

DÉFENSE OU INTIMÉ

Présent ☒ Absent ☐

M^e Christian Trépanier

M^e Mathieu Leblanc-Gagnon

M^e Valérie Deshayé

Fasken Martineau DuMoulin

NATURE DE LA CAUSE Gestion

GREFFIÈRE Éloïse Leahey (TL 3484)

AUDIENCE VIRTUELLE

Appel de la cause et identification.

Après échanges entre le Tribunal et les avocats il est établi ce qui suit :

- Me Stollow transmettra un exemplaire papier de son plan d'argumentation avec annexes ainsi que son cahier d'autorités concernant le débat sur l'avis aux membres, au cours des prochains jours;
- Le protocole proposé par les parties convient également au Tribunal;
- La date du 10 décembre 2024 est réservée par tous pour un éventuel débat sur les moyens préliminaires;
- Le Tribunal entend effectuer un suivi des échéances tous les six mois afin de s'assurer du respect de l'échéancier;

HONORABLE JACQUES G. BOUCHARD, j.c.s.

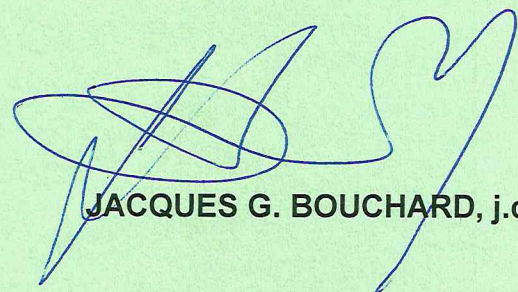
PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE (suite)

Le Tribunal tient à souligner son appréciation de l'excellente collaboration dont font montre les parties et leurs procureurs afin d'assurer un bon déroulement de l'instance;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

ENTÉRINE le protocole de l'instance soumis par les parties et leur **ORDONNE** de s'y conformer;

PROLONGE le délai d'inscription pour instruction et jugement par déclaration commune au 3 juillet 2026;

A large, stylized blue ink signature, likely belonging to Jacques G. Bouchard, written over the printed name.

JACQUES G. BOUCHARD, j.c.s.

A blue ink signature, likely belonging to Éloïse Leahey, written over the printed name.

Éloïse Leahey, greffière-audicière.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
District de Québec
N° de dossier : 200-06-000258-239

COUR SUPÉRIEURE

CARL LATULIPPE

Partie demanderesse

c.

LIGUE CANADIENNE DE HOCKEY ET AL.

Partie défenderesse

et

Partie Choisissez un élément.

1^{er} PROTOCOLE DE L'INSTANCE EN MATIÈRE CIVILE
PAGE DE PRÉSENTATION
Cour supérieure du Québec

1. Vous devez **obligatoirement remplir** cette page de présentation lors du dépôt du **1^{er} protocole** de l'instance (mais non lors du dépôt d'un protocole modifié).
2. Veuillez placer cette page **devant** le protocole de l'instance (avant sa page 1), et l'y agraffer.

Les parties ne s'entendent pas sur la durée, le lieu ou le format de certains interrogatoires. (lignes 20 à 22 du protocole)	☒ OUI ☐ NON
Les parties ne s'entendent pas sur le nombre de représentants d'une même partie à être interrogés. (lignes 20 à 22)	☒ OUI ☐ NON
Les parties ne s'entendent pas sur le nombre ou la teneur des expertises à être réalisées. (lignes 23 à 26)	☐ OUI ☒ NON
Au moins une partie prévoit demander l'autorisation de produire une défense écrite. (ligne 28)	☒ OUI ☐ NON
Les parties demandent une suspension de l'instance. (ligne 5)	☐ OUI ☒ NON
Les parties demandent une prolongation de délai. (lignes 6 et 37)	☒ OUI ☐ NON

RÉSERVÉ AU GREFFIER : Cocher si protocole ou proposition de protocole trié pour saisie CHEM*EXA ☐

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
District de Québec
N° de dossier : 200-06-000258-239

COUR SUPÉRIEURE

CARL LATULIPPE

Partie demanderesse

c.

LIGUE CANADIENNE DE HOCKEY ET AL.

Partie défenderesse

et

Partie Choisissez un élément.

PROTOCOLE DE L'INSTANCE N° 1 EN MATIÈRE CIVILE

Cour supérieure du Québec
(art. 148 C.p.c.)

Généralités		
1.	Date de signification de la demande introductive d'instance	11 juillet 2024
2.	Nature du litige : Action collective en responsabilité civile pour abus	
3.	Valeur du litige : 15 millions \$ à titre de dommages punitifs et exemplaires, et des dommages compensatoires à être déterminés pour chaque membre du Groupe au stade des réclamations individuelles. Pour le demandeur : 625 000 \$	
4.	Questions en litige (obligatoirement communes) : Les principales questions collectives de droit et de faits à être tranchées au mérite sont celles autorisées par la Cour dans le jugement d'autorisation du 10 avril 2024, à savoir : 1) Est-ce que des abus sur des joueurs de hockey mineurs ont été commis au sein de la LHJMQ? 2) Est-ce qu'il existe une négligence systémique au sein des Défenderesses quant aux abus subis par les membres du Groupe? 3) Est-ce que les Défenderesses sont responsables en droit des abus subis par les membres du Groupe, alors qu'ils jouaient pour l'une des franchises de la LHJMQ en vertu du Code civil du Québec et/ou de la Charte des droits et libertés de la personne? 4) Est-ce que les Défenderesses doivent être tenues solidairement responsables des dommages non pécuniaires et pécuniaires subis par les membres du Groupe? 5) Quels sont les types de dommages communs aux victimes d'abus? 6) Est-ce que des paramètres de dommages peuvent être déterminés selon la gravité des abus perpétrés et/ou la gravité des séquelles et, si oui, lesquels?	

	7) Les Défenderesses ont-elles intentionnellement porté atteinte aux droits des membres du Groupe protégé par la Charte des droits et libertés de la personne? 8) Est-ce que les Défenderesses devraient payer des dommages punitifs et exemplaires considérant la gravité de leurs fautes et la nécessité de dissuader de tels comportements répréhensibles et intolérables dans notre société? 9) Dans l'affirmative, quel est le quantum des dommages-intérêts punitifs et exemplaires appropriés à être recouvrés collectivement, le tout pour punir et dissuader le comportement des Défenderesses? 10) Est-ce que les Défenderesses doivent être tenues solidairement responsables pour le paiement de dommages-intérêts punitifs et exemplaires?		
5.	Toutes les parties demandent la suspension de l'instance ☐ 1 mois ☐ 3 mois ☐ 6 mois	☐ oui	☒ non
6.	Toutes les parties demandent la prolongation du délai d'inscription ☐ 3 mois ☐ 6 mois ☐ 9 mois (voir ligne 37)	☒ oui	☐ non
7.	La tenue d'une conférence de règlement à l'amiable : ☐ est demandée par tous ☐ est probable ☒ est possible ☐ est exclue		

Moyens préliminaires			Date limite du dépôt
8.	☐ Déclinatoire (art. 167 C.p.c.)	par Partie concernée	Indiquez la date
9.	☒ Irrecevabilité / abus (art. 168 / 51 C.p.c.) par Défenderesses **À défaut des défenderesses de procéder, avant l'échéance prévue, avec une demande en irrecevabilité/abus, les étapes subséquentes prévues au protocole seront décalées en conséquence, tel qu'il appert du tableau des échéances ci-joint en Annexe A		15 octobre 2025
10.	☒ Précisions / comm. de documents (art. 169 C.p.c.) par Défenderesses ** Les défenderesses présenteront en une seule et même requête leurs demandes de précisions, radiations et communication de documents. Le demandeur présentera une demande en communication de documents. Les précisions, documents (de part et d'autre) et radiations devront être communiqués/effectués au 14 mars 2025. Il est entendu que les demandes seront présentées au même moment et traitées dans l'ordre jugé appropriée par le tribunal.		15 novembre 2024
11.	☒ Radiation d'allégations (art. 169 C.p.c.)	par Défenderesses	15 novembre 2024
12.	☐ Cautionnement pour frais (art. 492 C.p.c.)	par Partie concernée	Indiquez la date
13.	☐ Autre :	par Partie concernée	Indiquez la date

Incidents		Date limite du dépôt
14.	☐ Intervention forcée (art. 188 C.p.c.) par Partie concernée	Indiquez la date
15.	☒ Appel en garantie (art. 189 C.p.c.) par Défenderesses	15 décembre 2025
16.	☐ Déclaration d'inhabilité (art. 193 C.p.c.) par Partie concernée	Indiquez la date
17.	☐ Modification d'acte de procédure (art. 206 C.p.c.) par Partie concernée Les parties se réservent le droit de modifier leurs procédures en conformité avec les dispositions du Code de procédure civile.	Indiquez la date
18.	☒ Autre : Demande pour permission d'interroger des membres du Groupe par Défenderesses	16 mai 2025

Mesures de sauvegarde (art. 158 al. 5 et 169 al. 1 C.p.c.)		Date limite du dépôt
19.	Demandées par Partie concernée Nature :	Indiquez la date

Interrogatoires préalables nécessaires (art. 221 C.p.c.)		Date convenue
20.	Des témoins au soutien de la demande	

	Nom : ** Dans l'éventualité où les représentants des défenderesses ci-dessous identifiés ne sont pas en mesure de répondre aux questions du demandeur, le demandeur se réserve le droit de procéder à l'interrogatoire au préalable de représentants additionnels des défenderesses. ** Les défenderesses contestent le nombre et la durée des interrogatoires des représentants des équipes défenderesses indiqués ci-dessous. Les parties conviennent de tenir le débat sur ce point après le dépôt de la défense. Dan Mackenzie, président de la Ligue canadienne de hockey Durée 4h00 -David Branch, ancien président de la Ligue canadienne de hockey Durée 4h00 -Gilles Courteau, ancien commissaire de la Ligue de hockey junior majeur du Québec inc. Durée 4h00 - Mario Cecchini, commissaire de la Ligue de hockey junior majeur du Québec inc. Durée 4h00 -Un représentant de Les Saguenéens junior majeur de Chicoutimi Durée 4h00 -Un représentant de Club de hockey les Remparts de Québec (2014) inc. Durée 4h00 -Un représentant de Club de hockey junior majeur de Baie-Comeau inc. Durée 4h00 -Un représentant de Le club de hockey l'Océanic de Rimouski inc. Durée 4h00 -Un représentant de Les tigres de Victoriaville (1991) inc. Durée 4h00 -Un représentant de Club de hockey Shawinigan inc. Durée 4h00 -Un représentant de 7759983 Canada inc. Durée 4h00 -Un représentant de Club de hockey Drummond inc. Durée 4h00	durée : h ☒ oral ☐ écrit 8 mai 2026
--	---	---

	-Un représentant de Le club de hockey junior Armada inc. Durée 4h00 -Un représentant de Les olympiques de Gatineau inc. Durée 4h00 -Un représentant de Les foreurs de Val d'Or (2012) inc. Durée 4h00 -Un représentant de Les huskies de Rouyn-Noranda inc. Durée 4h00 -Un représentant de Le titan Acadie Bathurst (2013) inc. Durée 4h00 -Un représentant de Club de hockey les Wildcats de Moncton limitée Durée 4h00 -Un représentant de Saint John Major Junior Hockey Club Limited Durée 4h00 -Un représentant de Cape Breton Major Junior Hockey Club Limited Partnership Durée 4h00 -Un représentant de Halifax Mooseheads Hockey Club inc. Durée 4h00 -Un représentant de 8515182 Canada inc. Durée 4h00	
	Nom : _____ durée : h ☐ oral ☐ écrit	Indiquez la date
21.	Des témoins au soutien de la défense	
	Nom : Carl Latulippe durée : 5 h ☒ oral ☐ écrit	18 juillet 2025
	Nom : Membres du Groupe dont les interrogatoires auront été autorisés durée : 2 h ☒ oral ☐ écrit	18 juillet 2025
22.	Des témoins au soutien de la partie [Autre partie]	
	Nom : _____ durée : h ☐ oral ☐ écrit	Indiquez la date
	Nom : _____ durée : h ☐ oral ☐ écrit	Indiquez la date
N.B. : La partie qui interroge requerra, <u>au moins 14 jours à l'avance</u>, tous les documents à être discutés avec le témoin, qui <u>devra</u> les communiquer <u>au moins 3 jours avant</u> l'interrogatoire; les engagements toujours manquants seront communiqués à toutes les parties au plus tard <u>14 jours</u> après l'interrogatoire, les avocats étant fortement encouragés à ne pas attendre les notes sténographiques pour ce faire.		

Expertises nécessaires (art. 232 C.p.c.)		Date limite du dépôt
23.	Expertise commune ☐ oui ☒ non	Indiquez la date

	Si oui, nature : Si non, motifs de refus : : La nature du dossier et les sujets à y être traités militent en faveur d'expertises contradictoires.	
24.	Expertises par la partie demanderesse ☒ oui ☐ non (une seule par discipline) Nature : (a) Expertise psychologique relativement au demandeur Carl Latulippe, incluant sur ses séquelles et ses pertes financières Nature: (b) Expertise psychologique sur les dommages communs des victimes d'abus commis alors qu'elles étaient mineures Nature : (c) Expertise sur la culture d'abus dans la LCH et la LHJMQ	16 mai 2025
25.	Expertises par la partie défenderesse ☒ oui ☐ non (une seule par discipline) Nature : a) Expertise psychologique ou psychiatrique relativement au Demandeur (expert à déterminer) *Rencontre du Demandeur avec l'expert nommé par la défense = 18 juillet 2025 Nature : b) Expertise comptable ou actuarielle du Demandeur (expert à déterminer) Nature : c) Expertise sur les règles de l'art et la prévention en matière d'abus dans le domaine des sports (expert à déterminer) Nature : d) Expertise psychologique ou psychiatrique portant la corrélation entre la gravité des abus et les dommages moraux	27 février 2026
26.	Expertises par la partie [Autre partie] ☐ oui ☐ non (une seule par discipline) Nature : Nature :	Indiquez la date

Défense (art. 171 C.p.c.)		Date limite du dépôt
27.	☐ La défense sera produite par exposé sommaire	Indiquez la date
28.	☒ Autorisation est demandée de produire une défense écrite Énoncez les motifs justifiant l'écrit : : La nature et la complexité du dossier militent en faveur d'une défense écrite	15 décembre 2025
29.	Demande reconventionnelle par Partie concernée ☐ oui ☒ non	Indiquez la date
30.	Défense reconventionnelle ☐ sommaire ☐ écrite	Indiquez la date

Communication de la preuve (art. 248 C.p.c.)		Date limite du dépôt
31.	Par la partie demanderesse	
	Pièces et déclarations écrites (pour valoir témoignage)	3 juin 2026

32.	Par la partie défenderesse	
	Pièces et déclarations écrites (pour valoir témoignage)	17 juin 2026
33.	Par la partie [Autre partie]	
	Pièces et déclarations écrites (pour valoir témoignage)	Indiquez la date

Frais de justice (art. 339 C.p.c.)		Coûts prévisibles
34.	Évaluation des frais de justice en demande (incluant les expertises)	65 000 \$
35.	Évaluation des frais de justice en défense (incluant les expertises)	65 000 \$
36.	Évaluation des frais de justice de [Autre partie] (incluant les expertises)	[Montant] \$

Demande d'inscription pour instruction et jugement (art. 173 et 174 C.p.c.)	
37.	☐ Elle sera produite <u>à l'intérieur du délai de rigueur</u> déterminé selon l'article 173 C.p.c.
	☒ La prolongation sollicitée portera la date d'inscription au 3 juillet 2026 .

Les parties entendent utiliser le mode de notification suivant (art. 110 et suivants C.p.c.) ¹			
38.	☐ huissier	☒ courriel (adresse ci-dessous)	☐ autre :

N.B. : Le non-respect du protocole peut constituer un manquement sanctionné par les articles 341 et 342 C.p.c.

Signé, le Indiquez la date

Signé, le Indiquez la date

Partie demanderesse
ou
Me
Avocat(e)s en demande
Téléphone :
Courriel :

Signé, le Indiquez la date

Partie défenderesse
ou
Me
Avocat(e)s en défense
Téléphone :
Courriel :

Signé, le Indiquez la date

Partie
ou
Me
Avocat(e)s de
Téléphone :
Courriel :

Partie
ou
Me
Avocat(e)s de
Téléphone :
Courriel :

¹ Le présent protocole doit être notifié aux parties, à moins qu'elles ne l'aient signé (art. 149 C.p.c.); la preuve de cette notification doit être jointe au protocole.

ANNEXE A – TABLEAU DES ÉCHÉANCES

Échéance en cas de demande en abus/irrecevabilité	Échéance sans demande en abus/irrecevabilité	Procédure
15 novembre 2024	N/A	• Demande en précisions des défenderesses • Demande en radiation d'allégations des défenderesses * • Demande de communications de documents des défenderesses • Demande de communication de documents du demandeur * <i>* Étant entendu que ces demandes seront présentées au même moment et traitées dans l'ordre jugé appropriée par le tribunal.</i>
14 mars 2025	N/A	• Communication des réponses aux précisions, le cas échéant • Communication de la demande introductive d'instance révisée, le cas échéant • Communication des documents ordonnés, le cas échéant
16 mai 2025	N/A	• Production des expertises en demande • Demande pour permission d'interroger des membres par les défenderesses
18 juillet 2025	N/A	• Interrogatoires du demandeur (5 heures) • Interrogatoires des membres autorisés par le tribunal, le cas échéant • Rencontre du demandeur avec l'expert des défenderesses
15 octobre 2025	N/A	• Demande pour abus/irrecevabilité (articles 168/51 C.p.c.)
15 décembre 2025	14 novembre 2025	• Défense (écrite sur autorisation du tribunal) • Appel(s) en garantie
27 février 2026	30 janvier 2026	• Production des expertises en défense
8 mai 2026	10 avril 2026	• Interrogatoires des représentants suivants de la LCH : - David Branch, ancien président de la LCH (4 heures) - Dan Mackenzie, président de la LCH (4 heures) • Interrogatoires des représentants suivants de la LHJMQ : - Gilles Courteau, ancien commissaire de la LHJMQ (4 heures) - Mario Cecchini, commissaire de la LHJMQ (4 heures)

ANNEXE A – TABLEAU DES ÉCHÉANCES

Échéance en cas de demande en abus/irrecevabilité	Échéance sans demande en abus/irrecevabilité	Procédure
		Interrogatoires des représentants de franchise défenderesses (4 heures par personne) ** <i>** Les défenderesses contestent le nombre et la durée des interrogatoires des représentants des équipes défenderesses indiqués par le demandeur dans le protocole d'instance. Les parties conviennent de tenir le débat sur ce point après le dépôt de la défense.</i>
3 juillet 2026	5 juin 2026	Inscription